

Département ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de SERMAISE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 31 Mars 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 31 du mois de Mars à 20 Heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 Mars 2023, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Mariages, sous la présidence de Madame Magali HAUTEFEUILLE.

PRESENTS: Magali HAUTEFEUILLE, Maire; Sylvain LARQUETOU, Laurent RAVENET, Vanessa MANEIRO Adjoints; Daniel IVERT, Maryse GAREL, Blandine BELPECHE, Béatrice ROZENSTHEIM, Guy BERVIN, Marion RENAULT, Jérôme MARQUES (arrivé pour le vote du BP délibération 2023-17), Jean-Pierre GRANJEAN.

POUVOIRS:

Thierry SAULET a donné procuration à Laurent RAVENET
Patrice BELLET a donné procuration à Sylvain LARQUETOU
Anne-Marie BAILLOUX a donné procuration à Blandine BELPECHE
Valérie CALDAYROUX a donné pouvoir à Vanessa MANEIRO
Pascal JAVOURET a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANJEAN

ABSENTES EXCUSEES: Monique NOLIN et Valérie LACOSTE.

L'ordre du jour est le suivant :

- > Désignation d'un secrétaire de séance
- > Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Février 2023
- Délibérations

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures.

A été nommé secrétaire : Blandine BELPECHE

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Février 2023 :

Il est approuvé par 15 voix pour et 2 abstentions (Monsieur GRANJEAN et Monsieur JAVOURET). Monsieur GRANJEAN explique à l'Assemblée que le compte-rendu se doit d'être exhaustif et nous renvoie à sa définition.

<u>Délibération 2023-11</u> : Approbation du compte de gestion 2022

VU la loi nº82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022.

51760 - SERMAISE Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART APPECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	TRANSPERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON SUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-162 107,77		253 674,90		91 567,13
Ponctionnement	1 033 491,20	279 030,60	323 550,08		1 078 041,35
TOTAL I	071 393,51	279 000,00	577 224,98		1 169 608,49
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services					
a caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	071 383,51	279 000,00	577 124,90		1 169 608,49

Votée à l'unanimité.

<u>Délibération 2023-12</u>: Approbation du Compte Administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur Sylvain LARQUETOU, 1ère Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Compte Administratif 2022 arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement :

Recettes: 1 495 556,49 €
Dépenses: 1 172 006,41 €

Section d'investissement :

Recettes: 557 847,03€
Dépenses: 304 172,13 €

VU la concordance avec le compte de gestion présenté par la Comptable Publique,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 078 041.36 € € et un excédent d'investissement de 91 567.13 €, soit un excédent de clôture de 1 169 608.49 € en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 de la commune.

Votée par 15 voix pour (Madame Le Maire ne prenant pas part au vote).

<u>Délibération 2023-13</u>: Affectation de résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports:

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -162 107.77 € Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 033 491.28 €

Soldes d'exécution:

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : 91 567.13 € Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : 1 078 041.36 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 150 000.00 €

Ligne 002:

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 928 041.36 €

Votée à l'unanimité.

<u>Délibération 2023-14 :</u> Vote des taux des Impôts directs locaux

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Considérant:

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et TH sur les résidences secondaires (THRS).

Apres en avoir délibéré,

- décide de maintenir les taux de 2022, soit :
 - *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.62 %,
 - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.08 %.
- décide de reprendre le taux de TH de 2019 pour l'appliquer sur le taux de THRS 2023 soit : **14.25** %.

Votée à l'unanimité.

<u>Délibération 2023-15 :</u> Subvention de fonctionnement au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La ville de SERMAISE verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2023, le montant de la subvention s'élève à 19 000,00 €.

Cette subvention est versée en une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023, d'un montant de 19 000 €.

Monsieur GRANJEAN informe que cette subvention a été survolée en Commission. Monsieur IVERT souhaite connaître le montant de la subvention de l'année passée. Madame Le Maire indique qu'elle était de 9500 euros ; la hausse est liée à la réalisation de deux repas des Anciens sur le même exercice, cela permet cette année de combler le déficit.

Votée à l'unanimité.

<u>Délibération 2023-16 :</u> Subventions aux Associations 2022

Vu les différentes demandes de subventions pour l'année 2023 des associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Associations le 9 Mars 2023 et la présentation lors de la Commission Finances du 13 Mars 2023,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote le montant de celles-ci,

Associations	Montant subvention	
ASLS	5 200 €	
FCSR	3 250 €	
EPG	700 €	
SEM	400 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250 €	
UNION LOCALE CROIX ROUGE	150 €	
ANCIENS COMBATTANTS	150 €	
FNACA	150 €	
CLAMEVASION	400 €	
SERMAISE ENVIRONNEMENT	300 €	
COMITÉ DES FÊTES	3 750 €	
TOTAL	14 700 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2023 de la manière ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Résultat du Vote : 15 voix pour et 1 voix contre (Monsieur JAVOURET).

Monsieur LARQUETOU signale que les subventions sont étudiées lors des Commissions Associations et Finances. Il est étonné des propos tenus dans les mails de l'opposition, affirmant une certaine opacité sur les aides apportées aux associations et souhaite ainsi des explications. Monsieur GRANJEAN n'a pas d'observation à apporter. Quant au vote contre de Monsieur JAVOURET (par pouvoir), il ajoute que les Commissions ne laissent pas assez de place aux débats et ne semblent être qu'une transmission d'information.

<u>Délibération 2023-17 :</u> Approbation du Budget Primitif 2023 (Arrivée de Monsieur MARQUES à 20h45)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 – budget principal

Suite à l'avis de la commission des finances du 13 Mars 2023,

Après en avoir délibéré par, le Conseil Municipal

DECIDE de voter au niveau du chapitre le budget primitif pour l'exercice 2023 – budget principal, équilibré en dépenses et recettes :

- En section de fonctionnement à : 2 215 999.89 € - En section d'investissement à : 846 720.13 €

Madame GAREL signifie que le passage au référentiel comptable M57 complique la lecture du budget cette année. L'année prochaine sera plus facile.

Résultat du Vote: 15 voix pour et deux abstentions (Pascal JAVOURET et Jean-Pierre GRANJEAN).

<u>Délibération 2023-18 :</u> Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de l'action et des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-28 du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipale de bien vouloir :

- Autoriser Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner pouvoir à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérée

- AUTORISE Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

<u>Délibération 2023-19 :</u> Election de la Rosière 2023

Madame le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal que 2 candidatures ont été reçues pour l'élection de la 112^{ème} Rosière.

Il est procédé à un vote à bulletin secret afin d'élire la Rosière de l'année 2023.

Mme Charlotte POCHE a obtenu 10 des voix et est donc élue Rosière de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECLARE** Mme Charlotte POCHE Rosière de l'année 2023
- ✓ PRECISE que Madame le Maire sera chargée de prévenir Mme Charlotte POCHE
- ✓ INDIQUE qu'une somme de 152,45 € sera versée à Mme Charlotte POCHE mandatée sur le budget 2023 du CCAS.

Votée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Le secrétaire de Séance,

Madame Le Maire,